

Une action de santé en milieu scolaire

Dr P.DEMONS

Médecin CTR de l'académie de
REIMS

Le second degré

- Lycées d'enseignement général
- Lycées d'enseignement général et technique
- Lycées professionnels
- Collèges
- Établissement régional d'enseignement adapté
- Les établissements privés sous contrat d'association

Les établissements publics

- Les lycées et collèges sont des établissements publics, comme tels dotés d'un conseil d'administration, d'un budget composé de dotations et de recettes annexes, autonomes.
- La dotation budgétaire attribuée par le Recteur d'académie comprend un budget de fonctionnement et la prise en charge des salaires des personnels de direction, de gestion, d'éducation, d'enseignement, sanitaire et social, documentation.
- Les locaux et leur entretien sont propriétés de la collectivité territoriale: conseil général pour les collèges et conseil régional pour les lycées.
- Les personnels de service et de restauration dépendent ou appartiennent à la collectivité territoriale propriétaire des locaux.
- Le proviseur ou le principal(collège) est président de droit du conseil d'administration.
- Le conseil d'administration est composé des membres de l'équipe de direction, de représentants élus des personnels, des délégués élèves élus, des représentants des parents d'élèves, d'un représentant de la collectivité territoriale, de personnes qualifiées

Le conseil d'administration vote le projet d'établissement, le règlement intérieur, le budget, l'ensemble des actions éducatives ou pédagogiques prévues notamment dans le CES-C ou différentes actions annexes au projet etc....

→ les travaux du CA sont préparés ou suivis par une commission permanente (équivalent du bureau d'une association)

→ l'équipe de direction comprend le chef d'établissement et son adjoint (personnels de direction), le gestionnaire, le ou les CPE (conseillers principaux d'éducation).

Pour mémoire les CPE ont à charge l'ensemble des personnels de surveillance et d'éducation mais surtout pilotent les rapports, élections et animation de la vie lycéenne ou collégienne: délégués élèves)

→ il existe de nombreuses commissions ou conseils en EPLE.

3 sont à connaître:

le CES-C (obligatoire dans tout EPLE) piloté par le chef d'EPLE (mais le plus souvent délégué à l'adjoint ou le CPE)

le CVL (conseil de la vie lycéenne qui regroupe les délégués des élèves)

la CCHS (commission consultative en hygiène et sécurité) propre aux LP et LEGT et qui ont à charge l'hygiène et la sécurité des élèves).

L'organisation pédagogique et éducative

- Chaque EPLE doit se doter d'un projet d'établissement englobant la dimension pédagogique et éducative.
- *Il est donc capital de connaître ce projet pour y intégrer des actions extérieures ou prolonger les actions existantes*
- Le CES-C peut avoir une vie autonome ou bien s'intégrer au projet d'établissement.
- *Un des indicateurs de fonctionnement est la connaissance du responsable du CES-C qui indiquera la place de ses actions dans le projet d'établissement*
- Chaque classe est dotée d'une équipe pédagogique pilotée par un professeur principal et d'un délégué élève (assorti d'un suppléant)
- *L'information de ces pilotes est indispensable dès lors que l'action va toucher un groupe classe*

Les intervenants extérieurs-les projets d'action

- Les intervenants extérieurs dans un projet d'action doivent être:
- → agréés: l'agrément est attribué pour 5 ans par une commission académique sur 4 principes: liberté d'adhésion (lutte contre les sectes), la nature du projet qui doit être complémentaire des contenus et programmes nationaux, la qualité des intervenants, le caractère non commercial
 - non agréés: ils peuvent intervenir de façon ponctuelle sous la responsabilité personnelle du chef d'EPLÉ
- Le programme proposé d'interventions extérieures nécessite une présentation au CA ce qui en assure la publicité ainsi que la signature de la charte d'intervention (éligibilité du financement)
- Le signataire de la charte est le chef d'EPLÉ ou le personnel désigné pour assurer le suivi de l'action

Rattachement hiérarchique et politique éducative

- Les EPLE du second degré sont directement rattachés au Recteur d'académie, les inspecteurs d'académie agissant ici par simple délégation et sous l'autorité du recteur.
- La politique éducative et de santé est exclusivement académique, le département ne faisant qu'adapter les contenus académiques aux réalités locales et départementales
- Le Recteur d'académie nommé en conseil des ministres est autonome pour tout ce qui touche aux politiques éducatives et ne dépend pas en ce domaine du préfet. Les inspecteurs d'académie sont sous l'autorité hiérarchique du recteur.
- Le recteur est membre de droit du conseil d'administration du GRSP (cela évoluera sans doute avec la loi HPST et la création des ARS).
- Les personnels sanitaires et sociaux sont directement rattachés au recteur d'académie qui définit la carte des emplois et la politique académique

Quelques conseils peut être?

- La construction:
 - rencontrer le chef d'EPLE ou son adjoint
 - dans tous les cas rencontrer ou établir un contact avec le CPE
 - connaître le projet d'établissement et le projet du CES-C(connaître notamment le responsable désigné du CES-C et son fonctionnement)
- Les attentes de l'établissement et la proposition d'action:
Qui-quand-comment- pourquoi
- (les demandes ou les liens peuvent se faire sur l'intérêt de l'action sur les addictions et dépendances avec les comportements et leur compréhension,les ressources extérieures etc....)
- Proposer une réunion où seront conviés les professeurs principaux,CPE,parents d'élèves,délégués élèves des classes concernées
- (emploi du temps,intégration dans les enseignements et banalisation horaire,construction d'un groupe de pilotage incluant enseignant et élève)
- Calendrier pour signature de la charte

La communication:

les actions menées en milieu scolaire peuvent être redondantes ou méconnues, d'où l'importance de la communication qui aura un effet à long terme, même si cela apparaît une perte de temps à priori.

→ suivre la présentation au CA ou au CES-C et si possible y être invité

→ inclure dans l'action la rédaction d'un bulletin régulier d'information sur le déroulement de l'action avec affichage en salle des professeurs et sur les panneaux réservés aux élèves.

cela peut être un objectif fixé aux groupes de pilotage de l'action

→ si les personnels sanitaires et sociaux sont partie-prenantes des actions, le critère d'évaluation sur la pérennité des actions est la prise en charge par les enseignants qui se mesurera dans leur implication (inclusion dans les enseignements, participation aux réunions, contributions diverses....)

→ compléter l'action par des propositions de formation locale des personnels axée sur les comportements et problématiques comportementales (projet proposé au chef d'EPL vers le correspondant territorial de formation: action vers les équipes)

Le premier degré

Structure et organisation

- Les écoles primaires et maternelles sont sous la responsabilité des inspecteurs d'académie,directeur des services départementaux.
- Les écoles sont regroupées en circonscription dont la responsabilité est confiée à un IEN(inspecteur de circonscription).
- Chaque école est en théorie pilotée par un directeur et comprend un conseil d'école(association aux parents d'élèves et à la municipalité propriétaire des locaux et responsable de la restauration notamment).Le conseil des maitres touche électivement la partie pédagogique.
- Le conseil d'école contrairement au CA des EPLE n'a pas de personnalité juridique et le directeur d'école n'a aucun pouvoir hiérachique sur les professeurs.Le lien hiérachique est assuré par l'IEN(qui assiste aux conseils d'école et conseils des maitres).
- Une école peut cependant développer avec un partenaire extérieur un projet particulier qui sera débattu dans le conseil d'école.
- Ce projet peut englober plusieurs écoles et il est alors conseillé de prendre l'attache de l'IEN.

→ dans certains cas les écoles peuvent participer à un CES-C de collège, les collèges pouvant eux mêmes se partager un CES-C inter-établissements

→ cette inter-action entre écoles et collèges est particulièrement à rechercher sur les zones d'éducation prioritaire ou en difficultés sociales et parfois la proposition d'action extérieure demeure un moyen de structuration de ce travail sur zone.

En effet et malgré les évolutions de la carte scolaire, les populations sont captives dans des filières allant de l'école au collège sur une même zone géographique. Cet effet de recrutement propre aux zones prioritaires s'étend parfois au LP de proximité.

→ lorsque des écoles participent à un CES-C (réservé aux établissements du second degré), l'IEN devient partie prenante du pilotage et associé en tant que signataire de la charte d'intervention

Pour conclure

- Ces quelques lieux communs sur l'organisation du système éducatif et son organisation peuvent vous être éventuellement utiles.
- En effet la structuration du projet autour d'acteurs identifiés et responsables, est la garantie à terme d'une pérennisation et de l'accès à l'autonomie de l'action de santé dans les EPLE, sinon à être condamnés à des actions partielles, sans cesse à renouveler....
- La structuration de l'action influe sur les contenus et inversement. Si on veut sortir de la logique des établissements –clients pour en venir aux besoins exprimés et préalables du projet, le premier repère que l'on peut se donner est notre capacité à mobiliser les acteurs.